

La lutte contre les faux avis déposés en ligne s'intensifie !



© 2023 Les Echos Publishing

Les faux avis de consommateurs sur internet (restaurants, hôtels...) se multiplient et les pouvoirs publics entendent lutter efficacement contre cette pratique. L'objectif poursuivi étant à la fois d'éviter que les consommateurs soient trompés et de mieux protéger les professionnels victimes de cette pratique.

À ce titre, depuis quelques semaines, les agents de la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) disposent d'un nouveau logiciel, dénommé « Polygraphe », qui permet de collecter automatiquement, de traiter et d'analyser l'ensemble des avis de consommateurs publiés en ligne et grâce auquel ils peuvent identifier les auteurs de faux avis, en particulier les professionnels, et engager des investigations à leur encontre.

L'utilisation de ce logiciel a été autorisée, à titre expérimental, pour une durée de 3 ans.

Rappel : la publication d'un faux avis par un professionnel constitue une pratique commerciale trompeuse. Il s'agit également d'un délit passible d'une peine d'emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 300 000 €.

À noter qu'il n'est pas possible de s'opposer au traitement

des données collectées par Polygraphe. En revanche, les auteurs d'avis ou les professionnels peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des données auprès du directeur général de la DGCCRF, soit par voie postale (SNE, cellule numérique, 59 boulevard Vincent-Auriol, 75013 Paris), soit par mail (sne@dgccrf.finances.gouv.fr).

[Décret n° 2023-428 du 1er juin 2023, JO du 3](#)

© 2023 Les Echos Publishing